

>>>

« L'administration disposera de sources d'information très complètes et sans cesse actualisées »



Nos questions à Michael Khayat et Arnaud Tailfer, avocats, spécialistes de fiscalité internationale, cabinet Arkwood SCP



Que pensez-vous de ce projet de directive ?

A la lecture du projet, il nous semble que si les marqueurs retenus peuvent laisser une certaine part à l'interprétation, et donc à une certaine hésitation dans l'attente de plus amples précisions, le projet cible une industrie de la planification fiscale agressive qui recherche le secret, le recours à des juridictions peu regardantes au regard du blanchiment, ou l'obtention d'un avantage fiscal. Il est à souligner cependant que le bénéfice de tout avantage fiscal ne tombe pas nécessairement dans le champ de la directive, encore faut-il qu'il s'agisse d'un motif principal obtenu dans des circonstances particulières, par exemple résultant d'une planification commercialisée avec des honoraires fixés par référence à l'avantage fiscal.

Tout de même, ce texte n'entrave-t-il pas la libre circulation ? N'est-il pas préoccupant ?

Il ne nous semble pas évident qu'une directive puisse porter atteinte à une liberté européenne. Au surplus, à supposer que cette directive constitue une entrave, celle-ci serait probablement considérée comme justifiée eu égard à son objectif de lutte contre la fraude.

Plus généralement, les pratiques visées par le projet de directive appartiennent à une autre époque. En ce sens, le projet est difficilement critiquable dans la mesure où nous sommes convaincus qu'un conseil fiscal sérieux ne craint pas la transparence.

On voit bien que le maillage se resserre pour combattre la fraude fiscale...

Oui, ce projet ajoute un élément à un processus entamé dans la douleur en 2008 et qui paraît chaque jour un peu plus irréversible. Entre l'échange automatique d'information portant sur les comptes bancaires (que l'administration est actuellement en train de traiter), la création pour 2019 d'une nouvelle police fiscale sur les fondements de l'ancienne cellule de régularisation, et l'entrée en vigueur en 2020 de l'obligation de déclaration des dispositifs transfrontières, l'administration disposera de

sources d'information très complètes et sans cesse actualisées.

Lors de l'interview du chef de l'Etat sur BFM TV et Médiapart, il a beaucoup été question de fraude fiscale, les interviewers entretenant la confusion avec l'évasion et l'optimisation...

Effectivement, cela illustre bien les difficultés de l'identification de la fraude fiscale et renvoie à la complexification constante de la matière fiscale. Comment distinguer efficacement une planification fiscale intelligente, ce à quoi aspirent par nature tous les contribuables, d'un schéma frauduleux ? En outre, le fait que cette analyse soit réalisée par l'administration fiscale des années après la conception de la planification n'est pas pour aider... Au-delà des débats juridiques, des moyens de lutte et des sanctions, le sujet de la fraude fiscale confine maintenant au sujet de société, avec ce que cela implique d'appréciation des comportements sous l'angle de la morale.

Jusqu'où va-t-on aller dans l'inquisition ?

La question est effectivement de savoir jusqu'où ira la recherche de transparence et à quel moment l'expansion spectaculaire qu'elle a connue ces dernières années viendra télescoper les libertés individuelles auxquelles notre société est attachée. Nous avons déjà eu quelques prémices de ce télescopage, notamment avec le registre public des trusts, et nous nous attendons à voir venir d'autres débats dans les années à venir.

On ne sait pas trop comment l'obligation de déclaration va être sanctionnée !

Le choix des sanctions étant laissé aux Etats membres, on peut légitimement se demander si les Etats qui ont axé leur attractivité sur la fiscalité n'auront pas intérêt à sanctionner avec une certaine modération les défaillances déclaratives, bien entendu sous réserve du degré de pression politique qui pourrait s'exercer sur eux. Cette question pourrait devenir un nouvel espace de concurrence fiscale entre Etats membres.